

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Nom du service versant : SAPEURS POMPIERS
 Date du versement : 11 décembre 1992
 Nombre d'articles : 35

 * Partie réservée aux Archives
 *
 * N° de versement : 1603 W
 * Date de prise en charge : 11 décembre 92
 * Métrage : 3,80 ml
 *
 * 71-2509 -

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
01	: COMPTABILITE	72			
02	: COMPTABILITE	73			
03	: COMPTABILITE	74			
04	: COMPTABILITE	75			
05	: COMPTABILITE	76			
06	: COMPTABILITE	76			
07	: COMPTABILITE	77			
08	: COMPTABILITE	78			
09	: COMPTABILITE	78			
10	: COMPTABILITE	79			
11	: COMPTABILITE	79			
12	: COMPTABILITE	80			
13	: COMPTABILITE	80			
14	: COMPTABILITE	80			

plus en janvier 2011.

REÇU LE
 11 DEC 1992
 ARCHIVES DE LA MEUSE

Indexation

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
 (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
15	INTERVENTIONS 72	1972 à 1982	D		
16	INTERVENTIONS 73		60ans		
17	INTERVENTIONS 74		~~~~~		
18	INTERVENTIONS 74				
19	INTERVENTIONS 75				
20	INTERVENTIONS 75				
21	INTERVENTIONS 75				
22	INTERVENTIONS 76				
23	INTERVENTIONS 76				
24	INTERVENTIONS 76				
25	INTERVENTIONS 77				
26	INTERVENTIONS 77				
27	INTERVENTIONS 78				
28	INTERVENTIONS 78				
29	INTERVENTIONS 79				
30	INTERVENTIONS 79				
31	INTERVENTIONS 79				
32	INTERVENTIONS 79				
33	INTERVENTIONS 80				
34	INTERVENTIONS 81				
35	INTERVENTIONS 82				

Le chef du service versant

Remy
 Capitaine Invalide
 Chef de Corps

Le Directeur des Services d'Archives

Le Directeur
Jacques Mourier
 Jacques MOURIER

- (1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.